



Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Organisation de la cinquante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Premier rapport du Bureau

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	3
II. Organisation de la session	5-55	3
A. Bureau	5-6	3
B. Rationalisation des travaux	7-13	4
C. Dates d'ouverture et de clôture de la session	14-17	5
D. Horaire des séances	18-20	6
E. Débat général	21-22	6
F. Élection du Président, des vice-présidents, des présidents des grandes commissions et d'autres membres des bureaux des grandes commissions de l'Assemblée générale	23	7
G. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture	24-29	7
H. Comptes rendus des séances	30-33	8
I. Résolutions	34-36	9
J. Documentation	37-45	10
K. Questions se rapportant au budget-programme	46-51	11
L. Manifestations et réunions commémoratives	52-53	13
M. Conférences spéciales	54-55	13



III. Observations au sujet de l'organisation des travaux de l'Assemblée générale	56-62	14
IV. Adoption de l'ordre du jour	63-76	15
V. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	77-87	31

I. Introduction

1. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 11 septembre 2002, le Bureau a examiné un mémoire du Secrétaire général concernant l'organisation de la cinquante-septième session ordinaire et des futures sessions de l'Assemblée générale, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (A/BUR/57/1). Le résumé des débats figurera dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/BUR/57/SR.1 et 2).

2. Comme le Secrétaire général l'a suggéré au paragraphe 3 de son mémoire (A/BUR/57/1), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions figurant dans les annexes V, VI, VII et VIII de son Règlement intérieur.

3. Le Bureau a pris note des résolutions ci-après de l'Assemblée générale, dont les dispositions sont reproduites dans les parties pertinentes du présent document :

a) Annexe I, intitulée « Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale », à la résolution 48/264 du 29 juillet 1994, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

b) Annexe à la résolution 51/241 du 31 juillet 1997, intitulée « Renforcement du système des Nations Unies »;

c) Paragraphe 1 de la résolution 52/163 en date du 15 décembre 1997, intitulée « Modification de l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale »;

d) Annexe à la résolution 55/285 en date du 7 septembre 2001, intitulée « Revitalisation de l'Assemblée générale : amélioration de l'efficacité de l'Assemblée générale »;

e) Résolution 56/509 du 8 juillet 2002, intitulée « Modifications des articles 30, 31 et 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale ».

4. Le Bureau a pris également note des rapports du Secrétaire général relatifs à l'application des résolutions 48/264 (A/52/856) et 51/241 (A/52/855).

II. Organisation de la session

A. Bureau

5. Le Bureau a pris note des décisions de l'Assemblée générale intéressant ses travaux, que le Secrétaire général avait portées à son attention au paragraphe 6 de son mémoire (A/BUR/57/1).

6. Le Bureau a pris note du paragraphe 20 de l'annexe à la résolution 55/285 de l'Assemblée générale, en date du 7 septembre 2001, selon lequel chaque vice-président désignera, dès le début de chaque session, une personne chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session, et sur lequel le Secrétaire général avait appelé son attention au paragraphe 7 de son mémoire (A/BUR/57/1).

B. Rationalisation des travaux

7. Le Bureau a pris note des mesures prises par le Secrétaire général en faveur du renouveau et de la réforme, en particulier les recommandations 2, 3 et 7 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies¹ telles qu'elles sont décrites dans ses rapports intérimaires sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » (ibid., par. 7 et 8). Il a aussi pris note de la résolution 48/264 de l'Assemblée, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », et de l'annexe I de cette résolution, ainsi que la résolution 52/12 B du 19 décembre 1997, intitulée « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes ».

8. Le Bureau a également pris note du paragraphe 14 de l'annexe à la résolution 55/285, qui est ainsi conçu :

« 14. En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles décisions en la matière. »

9. Le Bureau a pris note du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 55/285, dans lequel l'Assemblée générale a décidé que le point relatif à la coopération ferait l'objet d'un débat commun au cours duquel pourraient être abordés tous les aspects de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres.

10. Le Bureau a pris note du paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 45/45 (A/520/Rev.15 et Amend.1, annexe VIII), qui est libellé comme suit :

« 5. Le Bureau devrait envisager, au début de chaque session de l'Assemblée générale, de recommander de convoquer certaines grandes commissions, l'une après l'autre, en tenant compte notamment du nombre prévisible des séances nécessaires à l'examen des questions qui leur sont confiées à la session considérée, de l'organisation des activités de l'ensemble de la session et du problème de la participation des petites délégations. »

11. Le Bureau a pris note du fait que les mesures qui ont été prises pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires seront strictement appliquées.

12. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 30, 31 et 36 de l'annexe à la résolution 51/241, qui sont libellés comme suit:

« 30. Lorsque les décisions auront été prises par l'Assemblée générale au sujet de l'ordre du jour, toutes les grandes commissions tiendront de brèves sessions d'organisation avant l'ouverture du débat général. Leurs bureaux se réuniront

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49* (A/41/49).

au préalable pour formuler des recommandations sur l'organisation des travaux et le programme de travail.

31. Les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général.

...

36. La Première Commission et la Quatrième Commission ne siègeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée générale, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour. »

13. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 1 de la résolution 52/163 de l'Assemblée, en date du 15 décembre 1997 qui est ainsi libellé :

« 1. *Décide* de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son Règlement intérieur : "Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur". »

C. Dates d'ouverture et de clôture de la session

14. Conformément aux dispositions de l'article 2 de son Règlement intérieur, l'Assemblée générale devrait fixer une date de clôture pour la cinquante-septième session. Le Bureau recommande donc à l'Assemblée générale de clore la cinquante-septième session le lundi 8 septembre 2003.

15. Compte tenu du paragraphe 4 de l'annexe V du Règlement intérieur, le Bureau devrait recommander à l'Assemblée de suspendre la session le mardi 10 décembre 2002. Toutefois, par le paragraphe 53 de sa résolution 56/12 du 28 novembre 2001, l'Assemblée générale a décidé de consacrer deux jours de séances plénières, les 9 et 10 décembre 2002, à l'examen de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » et à la célébration du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention sur le droit de la mer. En conséquence, le Bureau recommande à l'Assemblée de suspendre sa cinquante-septième session le mercredi 11 décembre 2002 au plus tard.

16. Sur la suggestion du Secrétaire général, le Bureau recommande également à l'Assemblée que, pendant la partie principale de la session, la Première Commission achève ses travaux le vendredi 1er novembre au plus tard, la Sixième Commission le jeudi 7 novembre au plus tard, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation le vendredi 8 novembre au plus tard, la Troisième Commission le vendredi 22 novembre au plus tard et les Deuxième et Cinquième Commissions le 6 décembre 2002 au plus tard.

17. Conformément aux résolutions 36/67 du 30 novembre 1981 et 52/232 du 4 juin 1998, l'Assemblée célèbre jusqu'ici la Journée internationale de la paix le jour de l'ouverture de sa session ordinaire. À ce sujet, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur la résolution 55/282 du 7 septembre 2001, dans laquelle elle a décidé que dorénavant la Journée internationale de la paix serait observée chaque année le 21 septembre.

D. Horaire des séances

18. Le Bureau a noté que, du fait de contraintes financières, le service des séances tenues au Siège ne sera plus assuré au-delà de 18 heures ou le week-end, à l'exception des séances plénières de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En conséquence, à la cinquante-septième session, les séances des grandes commissions, y compris les séances officieuses, devront commencer à 10 heures précises et être levées à 18 heures au plus tard les jours de semaine.

19. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale – afin d'éviter que les séances ne commencent avec du retard – de lever l'obligation concernant le nombre des membres qui doivent être présents pour que le Président puisse déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat (un tiers au moins dans le cas des séances plénières et un quart au moins dans celui des séances des grandes commissions). Il serait entendu qu'une telle dérogation ne modifierait en rien les dispositions des articles 67 et 108 du Règlement intérieur et que la présence de la majorité des membres serait toujours requise pour la prise de toute décision.

20. À cet égard, le Bureau recommande aussi à l'Assemblée générale que l'on rappelle aux délégations l'extrême importance de la ponctualité en vue d'assurer une organisation des travaux qui soit véritablement efficace et de permettre à l'Organisation de faire des économies.

E. Débat général

21. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions pertinentes de l'annexe à la résolution 51/241, dont les paragraphes 19, 20 a) et e) et 21 sont libellés comme suit :

« 19. Il y aura chaque année, comme jusqu'à présent, un seul débat général, qui commencera durant la troisième semaine de septembre.

20. La liste des orateurs devant intervenir durant le débat général sera établie en fonction des principes suivants :

a) Le débat général, d'une durée de deux semaines, sera organisé de manière à favoriser au maximum les contacts interministériels;

...

e) La liste quotidienne des orateurs sera épuisée et aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail.

21. Il n'y aura pas de limitation du temps de parole ni de sujets fixés pour le débat général, mais l'Assemblée générale demandera aux représentants de bien vouloir faire en sorte que leurs interventions ne dépassent pas 20 minutes. »

22. Le Bureau a noté que, conformément à la décision 56/468 du 1er mai 2002, l'Assemblée générale tiendra un débat général de huit jours, du jeudi 12 septembre au dimanche 15 septembre, et du mardi 17 septembre au vendredi 20 septembre 2002. Les séances plénières du débat général se dérouleront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, avec un temps de parole volontairement limité à un maximum de 15 minutes par déclaration, ces dispositions ne créant en

aucun cas un précédent pour le débat général de la cinquante-huitième session ou les autres sessions à venir.

F. Élection du Président, des vice-présidents, des présidents des grandes commissions et d'autres membres des bureaux des grandes commissions de l'Assemblée générale

23. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les articles 30, 31 et 99 a) de son Règlement intérieur, qui, tels que modifiés par la résolution 56/509 du 8 juillet 2002, se lisent comme suit :

« Élections

Article 30

À moins qu'elle n'en décide autrement, l'Assemblée générale élit un président et vingt et un vice-présidents trois mois au moins avant l'ouverture de la session à laquelle ils doivent présider. Le Président et les vice-présidents ainsi élus ne prennent leurs fonctions qu'au début de la session pour laquelle ils sont élus et restent en fonctions jusqu'à la clôture de cette session. Les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des six grandes commissions mentionnées à l'article 98, de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau.

Président provisoire

Article 31

Si, à l'ouverture d'une session de l'Assemblée générale, le Président de cette session n'a pas encore été élu, conformément à l'article 30 ci-dessus, le Président de la session précédente, ou le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente, assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu un président.

...

Organisation des travaux

Article 99

a) Toutes les grandes commissions élisent un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session. L'élection des autres membres du Bureau prévue à l'article 103 a lieu au plus tard avant la fin de la première semaine de la session. »

G. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture

24. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale, pour ce qui touche à la conduite des séances et à la longueur des déclarations, sur l'article 35 du Règlement intérieur relatif aux pouvoirs généraux du Président de l'Assemblée et sur les

articles 68, 72 et 73 relatifs à la conduite des travaux des séances plénières. À cet égard, le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée sur les articles 99 b), 106, 109, 114 et 115 du Règlement intérieur concernant l'organisation des travaux des grandes commissions.

25. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 6 à 8 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), ainsi libellés :

« 6. Les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes.

7. Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

8. Les jours où il y a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée. »

26. Sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/57/1, par. 29), le Bureau recommande à l'Assemblée générale de limiter à cinq minutes le temps de parole au titre des motions d'ordre, comme cela se fait pour les explications de vote et le droit de réponse.

27. Dans un souci de rationalisation des procédures de l'Assemblée générale et d'économie, le Bureau, en ce qui concerne la durée des interventions, appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 51/241, qui est libellé comme suit :

« 22. En dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière et dans les grandes commissions sera limité à 15 minutes. »

28. Il appelle également à ce propos l'attention de l'Assemblée générale sur le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 51/241 (A/52/855), en particulier sur le paragraphe 23 qui est libellé comme suit :

« 23. *Paragraphe 22.* Étant donné que, en dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière est de huit minutes en moyenne, l'Assemblée générale jugera peut-être bon de réexaminer la recommandation formulée au paragraphe 22. »

29. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 17 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), ainsi libellé :

« 17. Pour gagner du temps en fin de session, l'Assemblée générale et ses grandes commissions doivent abandonner la pratique des déclarations de clôture, à l'exception de celles des présidents. »

H. Comptes rendus des séances

30. Le Bureau a pris note du fait que, comme lors des sessions précédentes, des procès-verbaux continueront d'être établis pendant la cinquante-septième session pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de la Première

Commission, et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et des autres grandes commissions de l'Assemblée (voir A/BUR/57/1, par. 33).

31. Conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [A/520/Rev.15, annexe V, par. 108 b)], le Bureau recommande à l'Assemblée de laisser à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), pendant la cinquante-septième session, la faculté de faire établir, à sa demande expresse, des transcriptions des débats de certaines de ses séances ou de parties desdites séances. Ces transcriptions, qui ne feraient pas partie des documents officiels de la Commission, seraient établies lorsque les services voulus seraient disponibles.

32. En outre, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur les paragraphes 8 et 9 de sa résolution 38/32 E du 25 novembre 1983, qui sont ainsi libellés :

« 8. *Décide* qu'il sera mis fin, dans le cas de tous ses organes subsidiaires qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, à la pratique consistant à reproduire dans des documents distincts le texte intégral de déclarations;

9. *Décide en outre* que l'organe concerné ne pourra déroger à cette règle que si les déclarations doivent servir de base de discussion et si, après avoir entendu un exposé des incidences financières pertinentes, l'organe décide que le texte intégral d'une ou de plusieurs déclarations peut figurer dans le compte rendu analytique ou être reproduit dans un document distinct, ou encore être joint en annexe à des documents autorisés. »

33. À ce propos, le Bureau recommande aussi à l'Assemblée générale que la pratique consistant à ne pas reproduire *in extenso* les déclarations faites au sein d'une grande commission soit maintenue pour la cinquante-septième session.

I. Résolutions

34. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de sa décision 34/401, qui est ainsi libellé :

« 32. Chaque fois que cela sera possible, les résolutions qui prévoient qu'une question sera examinée à une session ultérieure ne doivent pas donner lieu à l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour et la question doit être examinée au titre du point sous lequel la résolution a été adoptée. »

35. Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur l'alinéa f) de la recommandation 3 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau¹, qui est ainsi libellé :

« f) Il faudrait s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. L'Assemblée ne devrait prier le Secrétaire général d'établir des rapports que si cela est indispensable pour faciliter l'application d'une résolution ou poursuivre l'examen d'une question. »

36. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 1 de l'annexe à la résolution 45/45 (A/520/Rev.15/Amend.1, annexe VIII), qui est ainsi libellé :

« 1. Sans préjudice de l'Article 18 de la Charte des Nations Unies et en vue de faciliter le travail de l'Organisation des Nations Unies, y compris, chaque fois que cela est possible, l'adoption par l'Assemblée générale de textes agréés de résolutions et décisions, des consultations officielles devraient avoir lieu avec la participation la plus large possible des États Membres. »

J. Documentation

37. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 28 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), ainsi libellé :

« 28. L'Assemblée générale et ses grandes commissions doivent se borner à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément. »

38. À ce sujet, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'annexe à sa décision 55/488 du 7 septembre 2001, qui se lit comme suit :

« L'Assemblée générale, tout en réaffirmant les dispositions du paragraphe 28 de l'annexe VI de son Règlement intérieur, déclare que « prend note » et « note » sont des termes neutres qui ne constituent ni approbation ni désapprobation. »

39. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 48/264, qui est ainsi libellé :

« 6. *Insiste* sur le fait que les rapports demandés au Secrétaire général devraient être présentés dans toutes les langues officielles en temps voulu conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à ses annexes, afin que les délégations puissent examiner de façon plus approfondie la teneur de ces rapports avant les réunions. »

40. Le Bureau appelle par ailleurs l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 2 de la section III de la résolution 56/242 du 24 décembre 2001, dans lequel l'Assemblée prie une fois encore le Secrétaire général de faire en sorte que la documentation soit publiée conformément à la règle des six semaines concernant la distribution des documents, simultanément dans les six langues officielles de l'Assemblée générale.

41. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de sa résolution 48/264, qui est ainsi libellé :

« 5. *Encourage* les États Membres à faire preuve de retenue en formulant des propositions demandant de nouveaux rapports du Secrétaire général, en gardant à l'esprit qu'il est souhaitable de réduire le nombre de ces rapports. »

42. Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de l'annexe à la résolution 51/241, qui est libellé comme suit :

« 32. Il conviendra de rationaliser le plus possible le nombre de rapports demandés afin de mieux circonscrire l'examen des questions. Tous les organes ne devront demander de nouveaux rapports qu'avec modération et ils devraient envisager l'établissement de rapports fusionnés, ou présentés tous les deux ou trois ans seulement, compte tenu des paragraphes 6 et 7 de la résolution 50/206 C de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1995. »

43. Le Bureau appelle par ailleurs l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la nécessité de prendre des mesures concrètes pour appliquer le paragraphe 32 de l'annexe à la résolution 51/241, notamment en demandant des rapports fusionnés, a été réitérée au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 55/285.

44. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 10 de l'annexe à la résolution 45/45 (A/520/Rev.15/Amend.1, annexe VIII), qui se lit comme suit :

« 10. Les résolutions ne devraient demander des observations aux États ou des rapports au Secrétaire général que s'il y a lieu de penser que l'application des résolutions ou la poursuite de l'examen de la question en seront facilitées. »

45. À ce sujet, le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 17 de l'annexe à la résolution 55/285, qui est ainsi conçu :

« 17. Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes du système des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits. »

K. Questions se rapportant au budget-programme

46. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 153 du Règlement intérieur, qui est conçu comme suit :

« Aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation. »

47. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 12 et 13 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), ainsi libellés :

« 12. Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et

qu'elles tiennent compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leur programme de travail.

13. En outre :

a) Une date limite obligatoire – le 1er décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières;

b) La Cinquième Commission doit, comme pratique générale, envisager d'accepter sans débat les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences financières des projets de résolution, jusqu'à concurrence d'un montant limite prescrit, à savoir 25 000 dollars pour un point donné;

c) Des délais fermes doivent être fixés pour que les rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission soient présentés au plus tôt;

d) Un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant. »

48. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A du 3 novembre 1980, qui est libellé comme suit :

« 6. *Décide* que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seront revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée. »

49. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 5.9 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8; adopté initialement dans la résolution 37/234, annexe; récemment modifié en vertu de la section III de la résolution 53/207); cet article est ainsi conçu :

« *Article 5.9.* Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte. »

50. Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990 sur les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires, dans laquelle l'Assemblée :

« 1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires;

2. *Réaffirme également* le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *S'inquiète* de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires;

4. *Invite* le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires. »

51. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur sa résolution 56/253, en date du 24 décembre 2001, dans laquelle elle a réaffirmé les dispositions de la résolution précitée.

(Voir également sect. III, par. 59 à 62.)

L. Manifestations et réunions commémoratives

52. Sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/57/1, par. 53), le Bureau recommande à l'Assemblée générale que, à l'exception de l'anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée adopte, pour les réunions commémoratives, un plan où figureraient des déclarations du Président de l'Assemblée générale et du Secrétaire général, des présidents des cinq groupes régionaux et du représentant du pays hôte. Le Bureau recommande également que l'on envisage de limiter chaque déclaration à 15 minutes.

53. Le Bureau recommande en outre que les réunions commémoratives se tiennent autant que possible immédiatement après le débat général, de façon à permettre aux dignitaires présents au débat général d'y assister. Cela faciliterait également la planification préliminaire des travaux de l'Assemblée générale.

(Voir également sect. III, par. 58.)

M. Conférences spéciales

54. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la recommandation 6 du Comité des conférences², adoptée par l'Assemblée générale au paragraphe b) de sa résolution 34/405 du 1er novembre 1979, qui est libellée comme suit :

« Le Comité, eu égard aux difficultés que rencontre le Secrétariat, d'une part, pour préparer convenablement les réunions, notamment pour distribuer la documentation en temps voulu, et les États Membres, d'autre part, pour participer pleinement aux réunions, recommande à l'Assemblée générale de donner pour instructions aux grandes commissions de revoir le nombre de conférences spéciales de l'ONU déjà proposées et prévues dans leurs domaines d'activité respectifs avant de décider de réunir des conférences spéciales nouvelles et supplémentaires, tenant compte ainsi des passages pertinents de la résolution 33/55 de l'Assemblée générale. »

² Ibid., *trente-quatrième session, Supplément No 32* (A/34/32 et Corr.1).

55. Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur l'alinéa d) de la recommandation 2 et sur les dispositions pertinentes de la recommandation 4 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau¹, qui sont conçues comme suit :

« d) L'Assemblée générale a adopté, avant 1978, plusieurs résolutions demandant qu'il ne soit prévu chaque année qu'une seule grande conférence. La décision de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il n'y ait pas plus de cinq conférences spéciales organisées au cours d'une même année et à ce qu'il n'en soit pas tenu plus d'une à la fois devrait être rigoureusement observée. »

...

Recommandation 4

« Le principe énoncé dans la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, et selon lequel les organes de l'ONU se réunissent à leurs sièges respectifs, devrait être strictement appliqué. Lorsque l'Assemblée accepte l'offre, par le gouvernement d'un État Membre, d'accueillir une conférence ou une réunion hors siège, les coûts supplémentaires devraient être intégralement supportés par ce gouvernement. Il faudrait améliorer la façon de budgétiser lesdits coûts pour faire en sorte qu'il n'en soit pas omis. »

III. Observations au sujet de l'organisation des travaux de l'Assemblée générale

56. Concernant le débat général de l'Assemblée générale, le Bureau a noté qu'il est arrivé récemment que les dates du débat général et celles d'autres conférences internationales ou réunions de haut niveau coïncident.

57. Dans ce contexte, et afin de réduire au maximum le risque que d'autres manifestations de haut niveau aient lieu en même temps que le débat général, le Bureau recommande à l'Assemblée de fixer une date pour l'ouverture et la durée du débat général.

58. Pour ce qui est de la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/57/1, par. 59) tendant à ce que les manifestations et les réunions commémoratives se tiennent dans la mesure du possible immédiatement après le débat général (voir par. 53), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que ces dernières années, par sa propre décision, les manifestations et les réunions commémoratives ont eu lieu vers la fin de la partie principale de la session ordinaire, au moment où l'Assemblée devait examiner les rapports des grandes commissions et achever tous les travaux restants de la plénière avant la suspension de décembre, imposant ainsi le report de la date de la suspension des travaux (voir par. 15).

59. S'agissant de l'article 153 du Règlement intérieur sur les incidences financières des résolutions et de la décision prise par l'Assemblée générale à l'alinéa d) du paragraphe 13 de sa décision 34/401, qui stipule qu'un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition et le vote sur cette proposition afin de permettre au Secrétaire général d'établir l'état des incidences sur le budget-programme des projets soumis à l'Assemblée, le Bureau appelle

l'attention de l'Assemblée sur le fait que parfois plus de 48 heures sont nécessaires pour que le Secrétaire général examine les incidences sur le budget-programme des projets dont l'Assemblée est saisie.

60. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que pour les propositions qui ont des incidences sur le budget-programme, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission ont besoin de délais suffisants pour examiner les incidences sur le budget-programme d'un projet de résolution avant que l'Assemblée générale puisse se prononcer sur le projet.

61. Pour ce qui est de l'article 78 du Règlement intérieur, qui se lit notamment comme suit :

« ... En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance... »,

le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que récemment, à certaines occasions, des propositions ont dû être soumises bien avant leur examen afin d'assurer l'application de l'article 78 du Règlement intérieur.

62. Le Bureau appelle donc l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'il est donc conseillé aux États Membres de soumettre toutes les propositions suffisamment à l'avance pour éviter le report de leur examen et de leur mise aux voix.

IV. Adoption de l'ordre du jour

63. Le Bureau a examiné le projet d'ordre du jour de la cinquante-septième session présenté par le Secrétaire général dans son mémoire (A/BUR/57/1). Toutes les questions inscrites au projet d'ordre du jour figuraient dans les documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session ordinaire (A/57/150);

b) Liste supplémentaire des questions proposées pour inscription à l'ordre du jour de la cinquante-septième session (A/57/200).

64. Compte tenu de la nécessité de rationaliser les procédures de l'Assemblée générale, et étant donné le grand nombre de questions inscrites au projet d'ordre du jour, le Bureau a pris note de la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale que les États Membres examinent l'ordre du jour en vue d'éliminer les questions qui avaient perdu leur caractère d'urgence ou d'actualité, qui n'étaient pas prêtes à être discutées ou qui pouvaient être traitées et même résolues tout aussi bien par des organes subsidiaires de l'Assemblée, et en vue également de renvoyer certaines questions à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies ou à des institutions spécialisées, selon la nature de la question (A/520/Rev.15, annexe V, par. 19 et 22; voir également *ibid.*, annexe VII, par. 1 et 2).

65. Le Bureau a pris note des paragraphes 4 et 5 a) et c) de l'annexe I à la résolution 48/264, qui sont ainsi conçus :

« 4. L'ordre du jour est examiné périodiquement, compte tenu des vues exprimées par les États Membres concernés, afin de déterminer s'il est possible de supprimer des points qui, au bout d'un certain temps, n'ont fait l'objet d'aucune résolution ou décision.

5. Il convient d'encourager les grandes commissions à continuer d'examiner leurs ordres du jour respectifs compte tenu, entre autres, des éléments suivants :

a) Les points de l'ordre du jour qui concernent des questions dont la nature est étroitement liée pourraient être regroupés sous un seul intitulé ou être inclus en tant que points subsidiaires à condition que les points ou sous-points concernés ne risquent pas de se trouver noyés dans les autres;

...

c) La biennalisation et la triennalisation de points de l'ordre du jour des grandes commissions pourraient être envisagées, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. »

66. À ce sujet, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 23 à 26 de l'annexe à la résolution 51/241. En outre, compte tenu du programme de travail extrêmement chargé de l'Assemblée et de la nécessité d'utiliser au mieux des ressources limitées, le Bureau a pris note de la suggestion du Secrétaire général tendant à envisager de reporter à une session ultérieure l'examen des questions qui n'appelaient pas de décision durant la partie principale de la session en cours.

67. Toujours à ce sujet, le Bureau a pris note des paragraphes 3 à 6 et du paragraphe 8 de l'annexe à la résolution 55/285, qui sont ainsi conçus :

« 3. Tous les points de l'ordre du jour relatifs à la coopération seront regroupés sous un point intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres" et chacun d'entre eux deviendra un sous-point.

4. L'Assemblée générale prendra des mesures concrètes à ce sujet lorsqu'elle adoptera l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session, en septembre 2001.

5. À partir de la cinquante-septième session, le point relatif à la coopération sera examiné tous les deux ans; il sera ensuite inscrit à l'ordre du jour de chaque session impaire de l'Assemblée générale.

6. Comme suite à cette décision, à partir de la cinquante-sixième session, toute résolution sur la question tiendra compte, selon qu'il conviendra, de cet examen biennal.

...

8. Toute résolution portant sur un sous-point particulier sera adoptée séparément. »

68. Le Bureau a aussi pris note du paragraphe 10 de l'annexe à la résolution 55/285, qui est ainsi conçu :

« 10. Les points suivants seront examinés par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, puis tous les deux ans :

- a) Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud;
- b) Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies;
- c) Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions;
- d) La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti;
- e) Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. »

69. Dans le même contexte, le Bureau a pris note de la décision 56/455 du 21 décembre 2001, dans laquelle l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique » et de l'examiner par la suite à chaque session impaire.

70. Le Bureau a pris note de la décision 49/426 du 9 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée a décidé que l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale devrait, à l'avenir, être limité aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour l'Assemblée (voir aussi par. 81).

71. En ce qui concerne le point 52 du projet d'ordre du jour (Question de l'île comorienne de Mayotte), le Bureau a décidé de reporter l'examen de l'inscription de ce point.

72. En ce qui concerne le point 85 du projet d'ordre du jour (Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India), le Bureau a décidé de recommander que l'examen de la question soit renvoyé à la cinquante-huitième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

73. En ce qui concerne le point 167 du projet d'ordre du jour (Octroi à la Banque asiatique de développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale), le Bureau a décidé de recommander son inscription.

74. En ce qui concerne le point 168 du projet d'ordre du jour (Octroi au Centre international pour la formulation de politiques en matière de migrations du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale), le Bureau a décidé de recommander son inscription.

75. En ce qui concerne le point 169 du projet d'ordre du jour (Question de la représentation de la République de Chine (Taiwan) à l'Organisation des Nations Unies), le Bureau a décidé de ne pas recommander son inscription.

76. Compte tenu des paragraphes 71 à 75 ci-dessus, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter l'ordre du jour ci-après³ :

³ Les numéros indiqués entre parenthèses au paragraphe 76 du présent document correspondent à

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale (P.1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (P.2).
3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale (P.3) :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale (P.4).
5. Élection des bureaux des grandes commissions (P.5).
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale (P.6).
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (P.7).
8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau (P.8).
9. Débat général (P.9).
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (P.10).
11. Rapport du Conseil de sécurité (P.11).
12. Rapport du Conseil économique et social (P.12).
13. Rapport de la Cour internationale de Justice (P.13).
14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.14).
15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (P.15) :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social;
 - c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice.
16. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination (P.16).
17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (P.17) :
 - a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - d) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;

l'ordre du jour provisoire (A/57/150); (P) veut dire « ordre du jour provisoire ».

- e) Commission de la fonction publique internationale :
 - i) Nomination de membres de la Commission;
 - ii) Désignation du Président et du Vice-Président de la Commission;
 - f) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection;
 - g) Nomination de membres du Comité des conférences;
 - h) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
 - i) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.
18. Élection des juges du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (P.18).
19. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (P.19).
20. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (P.20).
21. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (P.21) :
- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies;
 - b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions;
 - c) Assistance au peuple palestinien;
 - d) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre.
22. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (P.22) :
- a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique;
 - b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire;
 - c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes;

- d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe;
 - e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale;
 - f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique;
 - g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie;
 - h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire;
 - i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain;
 - j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes;
 - k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;
 - l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;
 - m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine;
 - n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains;
 - o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;
 - p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique;
 - q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
 - r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe.
23. Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel (P.23).
24. Culture de paix (P.24).
25. Les océans et le droit de la mer (P.25) :
- a) Les océans et le droit de la mer;
 - b) La pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer/pêche illégale, clandestine ou non réglementée, prises accessoires et déchets de la pêche et autres faits nouveaux;

- c) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.
26. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique (P.26).
 27. Le rôle des diamants dans les conflits (P.27).
 28. Assistance à l'action antimines (P.28).
 29. Décennie 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (P.29).
 30. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international (P.30).
 31. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique (P.31).
 32. Les techniques de l'information et de la communication au service du développement (P.32).
 33. Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (P.33).
 34. La situation en Bosnie-Herzégovine (P.34).
 35. Question de Palestine (P.35).
 36. La situation au Moyen-Orient (P.36).
 37. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (P.37).
 38. La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (P.38).
 39. Question des îles Falkland (Malvinas) (P.39).
 40. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes (P.40).
 41. Examen et évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (P.41) :
 - a) Examen et évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;
 - b) Application du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique.

42. Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en oeuvre de la Déclaration d'engagement sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (P.42).
43. Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants (P.43).
44. Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire (P.44).
45. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.45).
46. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (P.46).
47. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (P.47).
48. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (P.48).
49. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït (P.49).
50. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (P.50).
51. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement (P.51).
52. Renforcement du système des Nations Unies (P.53).
53. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (P.54).
54. Question de Chypre (P.55).
55. Agression armée contre la République démocratique du Congo (P.56).
56. Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne (P.57).
57. Réduction des budgets militaires (P.58).
58. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement (P.59).
59. Question de l'Antarctique (P.60).

60. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est (P.61).
61. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (P.62).
62. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (P.63).
63. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (P.64).
64. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (P.65).
65. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (P.66).
66. Désarmement général et complet (P.67) :
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour;
 - c) Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
 - d) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925;
 - e) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;
 - f) Préservation et respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques;
 - g) Missiles;
 - h) Réduction du danger nucléaire;
 - i) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
 - j) Relation entre le désarmement et le développement;
 - k) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - l) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - m) Désarmement régional;
 - n) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - o) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;

- p) Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
 - q) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
 - r) Transparence dans le domaine des armements;
 - s) Désarmement nucléaire;
 - t) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires;
 - u) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères;
 - v) Commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;
 - w) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
 - x) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire.
67. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (P.68) :
- a) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
 - b) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement;
 - c) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - e) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - g) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - h) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.
68. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (P.69) :
- a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - b) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
 - c) Rapport de la Commission du désarmement;
 - d) Rapport de la Conférence du désarmement.

69. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (P.70).
70. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (P.71).
71. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (P.72).
72. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (P.73).
73. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (P.74).
74. Effets des rayonnements ionisants (P.75)
75. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (P.76).
76. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (P.77).
77. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (P.78).
78. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (P.79).
79. Questions relatives à l'information (P.80).
80. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (P.81).
81. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (P.82).
82. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (P.83).
83. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (P.84).
84. Questions de politique macroéconomique (P.86) :
 - a) Commerce international et développement;
 - b) Produits de base;
 - c) Science et technique au service du développement;
 - d) Crise de la dette extérieure et développement;
 - e) Système financier international et développement;
 - f) Préparatifs de la Réunion ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport de transit.

85. Questions de politique sectorielle (P.87) :
- a) Coopération pour le développement industriel;
 - b) Les entreprises et le développement;
 - c) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine.
86. Développement durable et coopération économique internationale (P.88) :
- a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;
 - b) Intégration de l'économie des pays en transition dans l'économie mondiale;
 - c) Culture et développement;
 - d) Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat.
87. Environnement et développement durable (P.89) :
- a) Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21;
 - b) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
 - c) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - d) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - e) Convention sur la diversité biologique;
 - f) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.
88. Activités opérationnelles de développement (P.90).
89. Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (P.91).
90. Formation et recherche (P.92) :
- a) Université des Nations Unies;
 - b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

91. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (P.93).
92. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (P.94).
93. Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental (P.95).
94. Mondialisation et interdépendance (P.96).
95. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire (P.97).
96. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (P.98).
97. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (P.99).
98. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (P.100).
99. Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (P.101).
100. Prévention du crime et justice pénale (P.102).
101. Contrôle international des drogues (P.103).
102. Promotion de la femme (P.104).
103. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » (P.105).
104. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (P.106).
105. Promotion et protection des droits de l'enfant (P.107).
106. Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (P.108).
107. Élimination du racisme et de la discrimination raciale (P.109) :
 - a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale;
 - b) Application des résultats et suivi méthodique de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
108. Droit des peuples à l'autodétermination (P.110).

109. Questions relatives aux droits de l'homme (P.111) :
- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;
 - e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.
110. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (P.112) :
- a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - h) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;
 - j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;
 - k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
 - l) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;
 - m) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.
111. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (P.113).
112. Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (P.114).

113. Planification des programmes (P.115).
114. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (P.116)
115. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.117).
116. Plan des conférences (P.118).
117. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (P.119).
118. Gestion des ressources humaines (P.120).
119. Corps commun d'inspection (P.121).
120. Régime commun des Nations Unies (P.122).
121. Régime des pensions des Nations Unies (P.123).
122. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (P.124).
123. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (P.125).
124. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.126).
125. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (P.127).
126. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (P.128).
127. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (P.129) :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
128. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (P.130).
129. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (P.131).
130. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (P.132).

131. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (P.133).
132. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (P.134) :
 - a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;
 - b) Activités diverses.
133. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (P.135).
134. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (P.136).
135. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (P.137).
136. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (P.138)
137. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (P.139).
138. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (P.140).
139. Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies (P.141).
140. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II (P.142).
141. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (P.143).
142. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (P.144).
143. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (P.145).
144. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti (P.146).
145. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (P.147).
146. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (P.148).
147. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (P.149).
148. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile (P.150).
149. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (P.151).

150. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (P.152).
151. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (P.153).
152. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (P.154).
153. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires.(P.155).
154. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (P.156).
155. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-cinquième session (P.157).
156. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (P.158).
157. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (P.159).
158. Mise en place de la Cour pénale internationale (P.160).
159. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (P.161).
160. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (P.162).
161. Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (P.163).
162. Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction (P.164).
163. Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (P.165).
164. Octroi à Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (P.166).
165. Octroi à la Banque asiatique de développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (P.167) (voir par. 73).
166. Octroi au Centre international pour la formulation de politiques en matière de migrations du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (P.168) (voir par. 74).

V. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

77. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 4 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), qui se lit comme suit :

« 4. Les questions de fond doivent, en règle générale, être examinées d'abord par une grande commission et, par conséquent, les questions réservées auparavant aux séances plénières doivent désormais être renvoyées à une grande commission, à moins que les circonstances n'exigent qu'elles continuent à être examinées en séance plénière. »

78. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 3 de l'annexe I à la résolution 48/264 et sur les paragraphes pertinents des résolutions 39/88 B et 45/45 (A/520/Rev.15 et Amend.1, annexes VII et VIII). Le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 39/88 B se lit comme suit :

« 5. Les présidents des grandes commissions devraient, compte tenu de l'expérience acquise, prendre l'initiative de proposer le regroupement des questions analogues ou connexes afin qu'elles fassent l'objet d'un seul et même débat général. »

Le paragraphe 6 de l'annexe à la résolution 45/45 est conçu comme suit :

« 6. En faisant ses recommandations sur la répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions et l'Assemblée plénière, le Bureau devrait assurer la meilleure utilisation possible des compétences des commissions. »

79. À cet égard, le Bureau souhaite en outre appeler l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 2 et les alinéas b) et d) du paragraphe 5 de l'annexe I à la résolution 48/264, ainsi libellés :

« 2. Les points de l'ordre du jour dont la nature concerne plus d'une grande commission ou qui ne relèvent du domaine d'aucune grande commission devraient être examinés par l'Assemblée générale en séance plénière, compte tenu des recommandations du Bureau.

...

5. Il convient d'encourager les grandes commissions à continuer d'examiner leurs ordres du jour respectifs compte tenu, entre autres, des éléments suivants :

...

b) Il pourrait être convenu de regrouper des points qui concernent des questions apparentées;

...

d) La répartition générale actuelle des travaux entre les grandes commissions devrait être maintenue. »

80. Le Bureau souhaite appeler l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 24 de l'annexe à la résolution 51/241, qui se lit comme suit :

« 24. L'Assemblée générale s'appliquera encore davantage à rationaliser et simplifier l'ordre du jour, ... et en particulier optera plus largement pour le regroupement ou l'examen biennal ou triennal de points de l'ordre du jour. Elle décidera quelles questions pourraient être examinées lors d'une session ultérieure, compte tenu des priorités fixées dans le plan à moyen terme. »

81. Le Bureau a pris note des paragraphes 2 et 3 de la résolution 54/195 du 17 décembre 1999 qui se lisent comme suit :

« 2. *Décide également* qu'à l'avenir toute demande d'octroi à une organisation du statut d'observateur auprès de l'Assemblée sera examinée en séance plénière après avoir été examinée par la Sixième Commission;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour appeler l'attention de tous les États membres du Bureau et de l'Assemblée générale sur les critères et procédures fixés par l'Assemblée générale lorsqu'une organisation demande que lui soit octroyé le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. »

(voir également le paragraphe 70).

82. Eu égard aux recommandations formulées à la section IV ci-dessus concernant l'adoption de l'ordre du jour, le Bureau a approuvé la répartition des points figurant au paragraphe 94 du mémoire du Secrétaire général (A/BUR/57/1), compte tenu des modifications recommandées aux paragraphes 83 à 86 ci-dessous.

83. Séances plénières

a) **Point 10** (Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation). Le Président a rappelé que, le 10 septembre 2002, l'Assemblée générale avait décidé que, conformément au paragraphe 10 de sa résolution 51/241, elle entendrait le Secrétaire général présenter brièvement son rapport annuel⁴ en tant que première question examinée avant l'ouverture du débat général le 12 septembre 2002.

b) **Point 12** (Rapport du Conseil économique et social). Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur sa décision 56/402 A du 9 novembre 2001, dans laquelle elle a décidé d'examiner directement en plénière le rapport du Conseil économique et social considéré dans son ensemble. Compte tenu de ce qui précède et étant entendu que les aspects administratifs, budgétaires et relatifs aux programmes devraient être traités par la Cinquième Commission, le Bureau recommande que les différents chapitres du rapport⁵ soient aussi renvoyés à la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et aux Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions, comme suit :

Chapitre premier	Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention	Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions
Chapitre II	Réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods	Deuxième Commission
Chapitre III	Débat de haut niveau	Deuxième et Troisième Commissions
Chapitre IV	Débat consacré aux activités opérationnelles	Deuxième Commission
Chapitre V	Débat consacré aux questions de coordination	Deuxième et Troisième Commissions

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 1 (A/57/1).*

⁵ À paraître en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 3 (A/57/3).*

Chapitre VII	Débat général	
Section A	Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies	Deuxième et Troisième Commissions
Section B	Questions de coordination, questions relatives aux programmes et autres questions	Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions
Section C	Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale	Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions
Section D	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et Deuxième Commission
Section E	Coopération régionale	Deuxième Commission
Section F	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé	Deuxième Commission
Section G	Organisations non gouvernementales	Deuxième Commission
Section H	Questions relatives à l'économie et à l'environnement	Deuxième Commission
Section I	Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme	Troisième Commission
Chapitre IX	Questions d'organisation	Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions

c) **Point 19** (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) les chapitres du rapport du Comité spécial⁶ qui ont trait à des territoires particuliers; de façon que l'Assemblée puisse examiner en séance plénière la question de l'application de la Déclaration en général.

d) **Point 22 h)** (Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire). Compte tenu de la décision 56/425 du 12 décembre

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 23 (A/57/23).*

2001, dans laquelle l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission, a décidé de reporter à sa cinquante-septième session le débat et la décision sur la demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée présentée par l'Union interparlementaire, le Bureau a décidé de recommander que le point 22 h) soit également renvoyé à la Sixième Commission.

e) **Point 23** (Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel). Le Bureau a décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 56/8 du 21 novembre 2001, dans lequel elle a décidé de consacrer, au cours de sa cinquante-septième session, une journée de séances plénières, le 4 décembre 2002, pour marquer la fin de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, et engagé les États Membres et les observateurs à s'y faire représenter au plus haut niveau possible.

f) **Point 25** (Les océans et le droit de la mer). Le Bureau a décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 53 de sa résolution 56/12, du 28 novembre 2001, dans laquelle elle a décidé de consacrer deux jours de séances plénières de sa cinquante-septième session, les 9 et 10 décembre 2002, à l'examen du point intitulé « Les océans et le droit de la mer » et à la célébration du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention sur le droit de la mer, et encouragé les États Membres et les observateurs à être représentés au plus haut niveau possible.

g) **Point 39** [Question des îles Falkland (Malvinas)]. Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que le point soit examiné directement en séance plénière, étant entendu que les organismes et particuliers directement concernés seraient entendus à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) lors de l'examen du point en séance plénière.

h) **Point 41** (Examen et évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90). Le Bureau a pris note du paragraphe 4 de la résolution 56/218 du 21 décembre 2001, dans lequel l'Assemblée générale a décidé qu'elle devrait tenir une réunion plénière de haut niveau le 16 septembre 2002 pour examiner quel appui apporter au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

i) **Point 43** (Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants). Le Bureau a décidé de recommander que ce point soit renvoyé aux Deuxième et Troisième Commissions.

j) **Point 54** (Question de Chypre). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer ce point à un moment approprié au cours de la session.

84. **Première Commission**

Point 66 (Désarmement général et complet). Le Bureau a décidé de recommander que certaines parties du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/57/278) qui portent sur la question relevant du point 66 soient portées à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen du point 66.

85. **Troisième Commission**

a) **Point 98** (Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille). Le Bureau a décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 9 de sa résolution 56/38, du 5 décembre 2001, et sur sa décision 56/473, du 27 juin 2002, dans laquelle elle a décidé de consacrer deux séances plénières de sa cinquante-septième session, le 26 novembre 2002, aux résultats de l'Année internationale des Volontaires et à son suivi.

b) **Point 102** (Promotion de la femme). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le fonctionnement, la gestion et le budget du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme soit renvoyé à la Deuxième Commission pour examen au titre du point 88 (Activités opérationnelles de développement).

86. Sixième Commission

a) **Point 165** (Octroi à la Banque asiatique de développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée que le point soit renvoyé à la Sixième Commission.

b) **Point 166** (Octroi au Centre international pour la formulation de politiques en matière de migrations du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée que le point soit renvoyé à la Sixième Commission.

87. Compte tenu des observations figurant aux paragraphes 83 à 86 ci-dessus, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter la répartition suivante des questions inscrites à l'ordre du jour⁷ :

Séances plénières

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale (D.1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (D.2).
3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale (D.3) :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale (D.4).
5. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale (D.6).
6. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (D.7).
7. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau (D.8).
8. Débat général (D.9).

⁷ Les abréviations figurant entre parenthèses au paragraphe 87 du présent document renvoient au projet d'ordre du jour contenu à la section IV ci-dessus (par. 76). (D) signifie « draft agenda » (projet d'ordre du jour).

9. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (D.10) [voir par. 83 a)]
10. Rapport du Conseil de sécurité (D.11).
11. Rapport du Conseil économique et social (D.12) [voir par. 83 b)]⁸.
12. Rapport de la Cour internationale de Justice (D.13).
13. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (D.14) (voir par. 84).
14. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (D.15) :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social;
 - c) Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice.
15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination (D.16).
16. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (D.17)⁹ :
 - f) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection;
 - g) Nomination de membres du Comité des conférences;
 - h) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
 - i) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.
17. Élection des juges du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (D.18).
18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (D.19) [voir par. 83 c)].
19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (D.20).

⁸ Les chapitres du rapport du Conseil économique et social indiqués ci-après seraient renvoyés aux grandes commissions, comme suit [pour tous renseignements complémentaires, voir par. 83 b)] :

- a) Chap. Ier, VII (sect. B et C) et IX Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions
- b) Chap. II, IV et VII (sect. E à H) Deuxième Commission
- c) Chap. III, V et VII (sect. A) Deuxième et Troisième Commissions
- d) Chap. VII (sect. D).....Deuxième Commission et Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)
- e) Chap. VII (sect. I) Troisième Commission

⁹ Pour les alinéas a) à e), voir Cinquième Commission, point 44.

20. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (D.21) :
 - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies;
 - b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions;
 - c) Assistance au peuple palestinien;
 - d) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre.

21. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (D.22) (voir par. 9 et 67) :
 - a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique;
 - b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire;
 - c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes;
 - d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe;
 - e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale;
 - f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique;
 - g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie;
 - h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire [voir par. 83 d)];
 - i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain;
 - j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes;
 - k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;
 - l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;
 - m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine;
 - n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains;

- o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;
 - p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique;
 - q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
 - r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe.
22. Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel (D.23) [voir par. 83 e)].
23. Culture de paix (D.24).
24. Les océans et le droit de la mer (D.25) [voir par. 83 f)] :
- a) Les océans et le droit de la mer;
 - b) La pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer/pêche illégale, clandestine ou non réglementée, prises accessoires et déchets de la pêche et autres faits nouveaux;
 - c) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants.
25. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique (D.26).
26. Le rôle des diamants dans les conflits (D.27).
27. Assistance à l'action antimines (D.28).
28. Décennie 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (D.29).
29. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international (D.30).
30. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique (D.31) (voir par. 69).
31. Les techniques de l'information et de la communication au service du développement (D.32).
32. Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (D.33).
33. La situation en Bosnie-Herzégovine (D.34).
34. Question de Palestine (D.35).

35. La situation au Moyen-Orient (D.36).
36. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (D.37).
37. La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (D.38).
38. Question des îles Falkland (Malvinas) (D.39) [voir par. 83 g)].
39. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes (D.40).
40. Examen et évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (D.41) [voir par. 83 h)] :
 - a) Examen et évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;
 - b) Application du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique.
41. Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en oeuvre de la Déclaration d'engagement sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (D.42).
42. Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire (D.44).
43. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (D.45).
44. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (D.46).
45. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (D.47).
46. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (D.48).
47. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït (D.49).
48. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (D.50).
49. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement (D.51).
50. Renforcement du système des Nations Unies (D.52).

51. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (D.53).
52. Agression armée contre la République démocratique du Congo (D.55).
53. Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne (D.56).
54. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (D.98) [voir par. 85 a)].

Première Commission

1. Réduction des budgets militaires (D.57).
2. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement (D.58).
3. Question de l'Antarctique (D.59).
4. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est (D.60).
5. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (D.61).
6. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (D.62).
7. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (D.63).
8. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (D.64).
9. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (D.65).
10. Désarmement général et complet (D.66) (voir par. 84) :
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour;
 - c) Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
 - d) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925;
 - e) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;
 - f) Préservation et respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques;
 - g) Missiles;
 - h) Réduction du danger nucléaire;
 - i) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

- j) Relation entre le désarmement et le développement;
 - k) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - l) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - m) Désarmement régional;
 - n) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - o) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - p) Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
 - q) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
 - r) Transparence dans le domaine des armements;
 - s) Désarmement nucléaire;
 - t) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires;
 - u) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères;
 - v) Commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;
 - w) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
 - x) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire.
11. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (D.67) :
- a) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
 - b) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement;
 - c) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - e) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - g) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - h) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.

12. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (D.68) :
 - a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - b) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
 - c) Rapport de la Commission du désarmement;
 - d) Rapport de la Conférence du désarmement.
13. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (D.69).
14. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (D.70).
15. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (D.71).
16. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (D.72).
17. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (D.73).
18. Élection des bureaux des grandes commissions (D.5) (voir par. 23)

**Commission des politiques spéciales de la décolonisation
(Quatrième Commission)**

1. Effets des rayonnements ionisants (D.74).
2. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (D.75).
3. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (D.76).
4. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (D.77).
5. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (D.78).
6. Questions relatives à l'information (D.79).
7. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (D.80).
8. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (D.81).
9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (D.82).
10. Rapport du Conseil économique et social (chap. VII, sect. D), (D.12) [pour des renseignements complémentaires, voir par. 83 b)].

11. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (D.83).
12. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (D.19) [voir par. 83 c)].
13. Question des îles Falkland (Malvinas) (D.39) [voir par. 83 g)]
14. Élection des bureaux des grandes commissions (D.5) (voir par. 23).

Deuxième Commission

1. Questions de politique macroéconomique (D.84) :
 - a) Commerce international et développement;
 - b) Produits de base;
 - c) Science et technique au service du développement;
 - d) Crise de la dette extérieure et développement;
 - e) Système financier international et développement;
 - f) Préparatifs de la Réunion ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport de transit.
2. Questions de politique sectorielle (D.85) :
 - a) Coopération pour le développement industriel;
 - b) Les entreprises et le développement;
 - c) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine.
3. Développement durable et coopération économique internationale (D.86) :
 - a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;
 - b) Intégration de l'économie des pays en transition dans l'économie mondiale;
 - c) Culture et développement;
 - d) Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat.
4. Environnement et développement durable (D.87) :
 - a) Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21;
 - b) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
 - c) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures;

- d) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - e) Convention sur la diversité biologique;
 - f) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.
5. Activités opérationnelles de développement (D.88) [voir par. 85 b)].
 6. Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (D.89).
 7. Formation et recherche (D.90) :
 - a) Université des Nations Unies;
 - b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.
 8. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (D.91).
 9. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (D.92).
 10. Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental (D.93).
 11. Mondialisation et interdépendance (D.94).
 12. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire (D.95).
 13. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (D.96).
 14. Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants (D.43) [voir par. 83 i)].
 15. Rapport du Conseil économique et social (chap. I à V, chap. VII, sect. A à H et chap. IX) (D.12)¹⁰.
 16. Élection des bureaux des grandes commissions (D.5) (voir par. 23).

Troisième Commission

¹⁰ Les chapitres du rapport indiqués ci-après seraient également renvoyés à la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et à la Troisième et à la Cinquième Commissions, comme suit [pour des renseignements complémentaires, voir par. 83 b)] :

- | | | |
|----|---|--|
| a) | Chap. I, VII (sect. B et C) et IX | Troisième et Cinquième Commissions |
| b) | Chap. III à V et VII (sect. A)..... | Troisième Commission |
| c) | Chap. VII (sect. D)..... | Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) |

1. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (D.97).
2. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (D.98) [voir par. 85 a)].
3. Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (D.99).
4. Prévention du crime et justice pénale (D.100).
5. Contrôle international des drogues (D.101).
6. Promotion de la femme (D.102) [voir par. 85 b)].
7. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (D.103).
8. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (D.104).
9. Promotion et protection des droits de l'enfant (D.105).
10. Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (D.106).
11. Élimination du racisme et de la discrimination raciale (D.107) :
 - a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale;
 - b) Application des résultats et suivi méthodique de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
12. Droit des peuples à l'autodétermination (D.108).
13. Questions relatives aux droits de l'homme (D.109) :
 - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;
 - e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.
14. Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants (D.43) [voir par. 83 i)].

15. Rapport du Conseil économique et social (chap. I et III à V, chap. VII, sect. A à C et I et chap. IX (D.12)¹¹.
16. Élection des bureaux des grandes commissions (D.5) (voir par. 23)

Cinquième Commission

1. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (D.110) :
 - a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - h) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;
 - j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;
 - k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
 - l) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;
 - m) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.
2. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (D.111).
3. Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (D.112).
4. Planification des programmes (D.113).

¹¹ Les chapitres du rapport indiqués ci-après seraient également renvoyés à la Deuxième et à la Cinquième Commissions, comme suit [pour des renseignements complémentaires, voir par. 83 b)] :

- a) Chap. I, VII (sect. B et C) et IX Deuxième et Cinquième Commissions
- b) Chap. III, V et VII (sect. A) Deuxième Commission

5. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (D.114)
6. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (D.115).
7. Plan des conférences (D.116).
8. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (D.117).
9. Gestion des ressources humaines (D.118).
10. Corps commun d'inspection (D.119).
11. Régime commun des Nations Unies (D.120).
12. Régime des pensions des Nations Unies (D.121).
13. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (D.122).
14. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (D.123).
15. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (D.124).
16. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (D.125).
17. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (D.126).
18. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (D.127) :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
19. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (D.128).
20. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (D.129).
21. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (D.130).
22. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (D.131).
23. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (D.132) :
 - a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;

b) Activités diverses.

24. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (D.133).
25. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (D.134).
26. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (D.135).
27. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (D.136)
28. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (D.137).
29. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (D.138).
30. Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (D.139).
31. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II (D.140).
32. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (D.141).
33. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (D.142).
34. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (D.143).
35. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti (D.144).
36. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (D.145).
37. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (D.146).
38. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (D.147).
39. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile (D.148).
40. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (D.149).
41. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (D.150).
42. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (D.151).
43. Rapport du Conseil économique et social (chap. I, chap. VII, sect. B et C, et chap. IX) (D.12)¹².

¹² Les chapitres du rapport indiqués ci-après seraient également renvoyés à la Deuxième et à la

44. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (D.17)¹³ :
- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - d) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
 - e) Commission de la fonction publique internationale :
 - i) Nomination de membres de la Commission;
 - ii) Désignation du Président et du Vice-Président de la Commission.
45. Élection des bureaux des grandes commissions (D.5) (voir par. 23).

Sixième Commission

1. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (D.152).
2. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (D.153).
3. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (D.154).
4. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-cinquième session (D.155).
5. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (D.156).
6. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (D.157).
7. Mise en place de la Cour pénale internationale (D.158).
8. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (D.159).
9. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (D.160).
10. Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (D.161).
11. Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction (D.162).
12. Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (D.163).

Troisième Commissions, comme suit [pour des renseignements complémentaires, voir par. 83 b)].

Chap. I, VII (sect. B et C) et IX Deuxième et Troisième Commissions

¹³ Pour les alinéas f) à i), voir « Séances plénières », point 16.

13. Octroi à Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (D.164).
 14. Octroi à la Banque asiatique de développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (D.165) [voir par. 86 a)].
 15. Octroi au Centre international pour la formulation de politiques en matière de migrations du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (D.166) [voir par. 86 b)].
 16. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (D.22) [voir par. 83 d)] :
 - h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire.
 17. Élection des bureaux des grandes commissions (D.5) (voir par. 23).
-